Nombre de

membres élus au Bureau : Membres

Date de convocation : 5 décembre 2023

Membres présents : 37 Absent(s)

Absent(s): 9

Pouvoir(s):

en fonction: 54

excusé(s): 8

40 0

Vote(s) pour : Vote(s) contre :

Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-2:

Remboursement des travaux réalisés dans les locaux de la Maison du Luxembourg -Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU la convention d'occupation d'un local au sein de la gare SNCF de Metz entre Metz Métropole et SNCF.

VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 20 juin 2022 portant adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU le bilan financier de l'opération,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer la réception du public.

CONSIDERANT la nécessité de définir le montant global définitif de l'opération afin de définir la part relevant de Metz Métropole,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire/Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

WET?

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services





DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Patrimoine : Gestion et Entretien
PG

AVENANT

à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre la Ville de Metz et Metz métropole

Entre les soussignés :

 La Ville de Metz, domiciliée en son Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes à Metz, représentée par son Adjointe de quartier Madame Gertrude NGO KALDJOP dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, dénommée "le maître d'ouvrage",

D'une part, et

- Metz Métropole, domiciliée en son siège social, 1 Place de Parlement de Metz 57011 représentée par son Président M. François GROSDIDIER dûment autorisé par délibération du Bureau métropolitain en date du 11 décembre 2023 dénommé « le mandataire »,

D'autre part,

Qui, après exposé, sont convenus de ce qui suit :

Par convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Ville de Metz et Metz Métropole ont organisé les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans une cellule unique en gare de Metz afin d'accueillir en un seul et même lieu la Mairie annexe gare, et la Maison du Luxembourg.

L'article 3 de la convention prévoyait dans ce cadre, un coût provisoire de l'opération égal à 130 000 euros TTC de travaux. Le mandataire et le maître d'ouvrage devant se partager ce coût à hauteur de 50% de l'enveloppe globale.

Ce même article prévoyait que cette estimation devait être affinée par un avenant, après réalisation de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 1: ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont achevés depuis le 25 octobre 2022 (selon PV de réception joint).

ARTICLE 2: MONTANT DEFINITIF DE L'OPERATION

Dans le cadre de sa mission, la Ville de Metz a engagé un montant global de travaux de 156 297,77 euros HT soit 187 557,32 euros TTC (selon bilan financier joint) qu'il convient de répartir de la façon suivante :

- Montant à la charge de la Ville de Metz : 78 148,88 HT euros soit 50 % du montant global.
- Montant à la charge de Metz Métropole : 78 148,88 HT euros soit 50 % du montant global.

Le remboursement de cette somme par le mandataire se fera conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3: PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4: DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- Metz Métropole fait élection de domicile à la Maison de la Métropole,

Dont acte.

Fait et signé à METZ, le en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Maire, L'Adjointe de Quartier Pour Metz Métropole, Le Président,

Gertrude NGO KALDJOP

Francois GROSDIDIER

Maire de Metz

Vice-Président de la Région Grand Est

Membre honoraire du Parlement

Résumé de l'acte 057-200039865-20231211-2023-12-BD2-DE

Numéro de l'acte :

2023-12-BD2

Date de décision :

lundi 11 décembre 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Remboursement des travaux réalisés dans les locaux de la Maison du Luxembourg - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz.

Classification:

1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur :

Catherine DELLES

AR reçu le :

13/12/2023

Numéro AR:

057-200039865-20231211-2023-12-BD2-DE

Document principal:

99 DE-2.pdf

Historique:

and the second s	· ·	
13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:09	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:10	En cours de transmissior	1
13/12/23 22:12	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:15	Accusé de réception reçu	1